

N° 235 /PR/MISDN. ANNEE 1966

portant suppression des Sous-Préfectures de : DOGBO, ATLANTIQUE, KLOUEKANTHE ET BOHICON.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965;
VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 donnant aux six régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965 fixant les attributions et les prérogative des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
VU le Décret n°64-272/PC/MAIS/DAI-A du 27 Novembre 1964 portant création de la Sous-Préfecture de DOGBO ;
VU les Décrets n°s 78, 79, et 80/PC/DAI du 10 Mars 1965 portant création des Sous-Préfectures d'Avrankou, de l'Atlantique, de Klouékanmè et de Bohicon;
SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

ARTICLE 1°- Sont et demeurent rapportées les dispositions des décrets:

- N°64-272/PC/MAIS/DAI-A du 27 Novembre 1964 portant création de la Sous-Préfecture de DOGBO.
- N°78/PC/DAI du 10 Mars 1965 en ce qui concerne la Sous-Préfecture de l'Atlantique
- N°79 et 80/PC/DAI du 10 Mars 1965 portant création des Sous-Préfectures de Klouékanmè et de Bohicon.

ARTICLE 2°- Après la suppression des Sous-Préfectures citées ci-dessus,

- Les Arrondissements de DOGBO et de TCHI relèvent du ressort territorial de la Sous-Préfecture d'Athiémé.
- Les Arrondissements de TOHOUE, d'EKPE-DJEFFA^{et} des AGUDEGUIS sont directement rattachés à la Préfecture du Sud-Est.

T E X T E

REPUBLICAINE
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

- 2 -

- Les 28 villages composant la Sous-Préfecture de Klouékanmè sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est Klouékanmè. L'Arrondissement de Klouékanmè est rattaché à la Sous-Préfecture d'Aplahoué.

- Les Arrondissements de Tindji, de Zogbodomè et d'Allahé sont rattachés à la Sous-Préfecture d'Abomey.

ARTICLE 3^e - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 27 Mai 1966

Général Christophe SOGLO.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale,

Lt. Colonel Philippe AHO.

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

Nicéphore SOGLO

Nicéphore SOGLO.

AMPLIATIONS:

- ORIGINAL. 1 S/P. DOGBO. 1
- JORD. 1 S/P. ATLANTIQUE. 1
- PR. 2 S/P. BOHICON. 1
- SGG. 2 S/P. KLOUEKANME. 1
- IAA. 1 PREF. SUD-OUEST. 1
- MINISTERES. 10 " SUD-EST. 1
- RADIO-INFO. 2 " CENTRE. 1
- PROCUREUR. 2 MI 5
- GENDARMER. 2 DAI 8
- ARCHIVES. 2 Gde.Chano. 1